

Procès-verbal du Conseil 10/09/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Sous la présidence de : Monsieur Etienne MALACHANNE, Maire

Présents : Merle; Hlywa, Fabrégue, LLinares-Petit, Trauchessec, Rivier, Rosso, Boinon, Berard de Malavas, Polge, Guy, , Bonnet, Sinet, Debaille, Enjolras-Leclerc, Agulhon, Denneulin, Genin, Mejean, Mercier, Labrune

Absentes : Courbier-Cornut

Procurations :

Daniel a donné procuration à Berard de Malavas

Guillemet a donné procuration à Rosso

Rios a donné procuration à Guy

Gibelin a donné procuration à Merle

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Léodie Petit-Llinares pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 jui 2026

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 10 septembre convoquée le 3 septembre 2026

- 1) Groupement de commandes pour adhérer à la livraison de repas de cantine
- 2) Mise à jour du règlement intérieur de la cantine
- 3) Augmentation des loyers de la résidence
- 4) Instauration Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 5) Vente de 2 parcelles à la montagnette
- 6) Contrat d'apprentissage

7) Instauration d'un tarif boisson pour la commission culture

8) Subvention exceptionnelle

DE2026-113-1 Création d'un groupement de commandes entre Alès et d'autres communes

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans le cadre du renouvellement du marché de restauration collective Alès Agglomération souhaite que les communes membres puissent candidater au groupement de commande.

Ainsi les communes qui font le choix de poursuivre ou rentrer dans le groupement de commande pour la rentrée 2026, doivent procéder, par délibération pour rejoindre le marché commun et approuve la convention jointe

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel des politiques publiques locales en matière d'éducation, de santé publique, de transition écologique, de développement des circuits courts et de l'agriculture locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Considérant qu'à ce titre les communes sont pleinement compétentes pour assurer l'organisation, la gestion et le financement de ces services publics, et assument en conséquence la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans l'exercice de ces compétences, des communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce groupement de commandes vise notamment à mutualiser les achats publics, sécuriser juridiquement les procédures de passation, garantir un niveau homogène de qualité des prestations, optimiser les coûts d'achat, renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts de proximité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé à l'échelle du territoire en favorisant les circuits courts de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition des publics scolaires ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions confiées au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant que l'adhésion effective des communes au groupement est subordonnée à l'approbation préalable de la convention constitutive par leurs assemblées délibérantes respectives ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Alès et la commune de Salindres pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

APPROUVE

la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

la Ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Maire, , à signer la convention constitutive du groupement de commande

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026- 115-1 Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et la garderie péri scolaire

Rapporteur : Léodie Petit-LLinares

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la délibération n°2024-75 du 5 juillet 2024 adoptant le règlement de la restauration scolaire et la garderie périscolaire,
Considérant la nécessité de modifier et mettre à jour ce règlement intérieur,
Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire et la garderie périscolaire modifié

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

DECIDE de modifier le précédent règlement intérieur de la restauration scolaire et la garderie périscolaire et d'adopter le nouveau règlement

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-116-1 Augmentation des loyers de la résidence

Rapporteurs : Maryline HLYWA

Il est proposé à l'assemblée de réviser les loyers des logements de la résidence de la Tour sur la base de l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre 2026 publié au Journal Officiel du 16 avril 2026

A ce jour les loyers sont établis comme suit :

	PLAI	PLUS	PLS
LOYER NU 2025	324.33 €	364.54 €	454.70 €
Loyer accessoires parking	15.00€	15.00€	15.00€
Provisions pour charges	20.00€	20.00€	20.00€
Fonctionnement Salle Commune	45.00€	45.00€	45.00€
Loyer + Charges	404.33 €	444.54	534.70
Nombre de logements	4	11	5

Avec cette augmentation les loyers augmenteront de la façon suivante.

	PLAI	PLUS	PLS
LOYER NU 2026	326.85 €	367.37 €	458.23 €
Loyer + Charges (80 €)	406.85 €	447.37 €	538.23 €

La locataire du logement 59, est entrée à la résidence fin mai 2024 donc n'a pas subi l'augmentation de l'année dernière.

	PLS
LOYER NU 2025	444.56 €
Loyer + Charges (80 €)	524.56 €

En 2026, en appliquant l'augmentation selon l'IRL du 1^{er} trimestre 2026, l'augmentation sera la suivante :

	PLS
LOYER NU 2026	448.01 €
Loyer + Charges (80 €)	528.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

DECIDE d'augmenter les loyers de la Résidence de la Tour sur la base de l'IRL du 1^{er} trimestre 2026.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-118-1 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la disposition de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu la loi des finances n° 2026-103 du 19 février 2026 et son article 108 qui abroge la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Vu la délibération du conseil municipal du 05/10/2006 ayant instauré la THLV sur le territoire de la commune

Considérant que la THLV est due depuis 2006 sur le territoire de la commune, pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Considérant que la TVLH présente un champ d'application identique à la THLV

Considérant qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seront supportés par la commune.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre cette mesure afin de poursuivre la politique de lutte contre la vacance des locaux d'habitation, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché locatif les biens inoccupés depuis plus de deux ans

Le conseil Municipal

Abroge et remplace au 31 décembre 2026, la délibération du conseil municipal en date du 5/10/2006 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire.

Décide d'instituer au 1^{er} janvier la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette matière.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-120 -1 Vente de 2 parcelles AI712 AI 713

Rapporteur : Etienne Malachanne

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a été sollicité par deux habitants de la commune qui souhaitaient pouvoir acquérir deux parcelles qui appartiennent à la ville

Ces deux parcelles sont situées au lieu-dit de la Montagnette.

La première parcelle est l'AI 712 . Elle correspond à 167 m² et elle est estimée à 35€ le m².

La seconde est la parcelle AI 713. Elle correspond à 171m² et est estimée à 10€ le m².

La différence de prix est due au fait que la parcelle A I713 est grevée de servitude.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-121-1 Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services Techniques et Sports	1	Agent technique polyvalent en milieu rural	CAP Interventions en Maintenance Technique des Bâtiments ou Équivalent	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-123-1 Instauration d'un tarif pour la commission culture

Rapporteur : Lysiane Guy

La programmation de la commission culture est diversifiée et propose au plus grand nombre des événements qui permettent l'accès à la culture.

Sur les événements tels que le salon du livre, les journées du patrimoine...la commission souhaite proposer des rafraichissements, boissons et petite restauration pour les participants.

Pour cela un tarif de 2 euros permettrait, dans le cadre de la régie de recette, d'encaisser ces prestations.

Des carnets de tickets seront ainsi réalisés pour chaque évènement qui nécessite la vente de boissons et de petite restauration.

Le conseil municipal,

Approuve ce tarif

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-124-1 Subvention exceptionnelle à l'association des anciens combattants

Vu le code général des collectivités territoriale

La commune a reçu une demande de l'association des Anciens combattants, de présentation d'une mallette pédagogique et interactive destinée aux élèves élémentaires et aux collégiens.

Le but de cette action est de sensibiliser les plus jeunes au devoir de mémoire.

L'association souhaite une participation exceptionnelle de la commune afin de finaliser la mise en place de cette mallette.

L'élu membre de l'association ne prend pas part au vote (C. Fabregue)

Le conseil municipal,

Accorde cette subvention exceptionnelle à hauteur de 300 euros

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 19h00

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE